

COMMUNE DE PLOUISY
PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 16 septembre 2016

Date d'envoi de la convocation : 12/09/2016

Date de l'affichage de la convocation : 12/09/2016

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal du 10 juin 2016**
- 2- Compte rendu de la délégation du conseil municipal au maire**
- 3- Projets de délibérations :**
 - **2016 – 042 : Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de randonnées (PDIPR)**
 - **2016- 043 : Heures supplémentaires – régularisation**
 - **2016–044 : Participation ALSH : conventions avec les communes de Grâces, Ploumagoar, Pabu et Saint-Agathon**
 - **2016 – 045 : Modalités d'organisation des TAPS pour l'année 2016 / 2017**
 - **2016 – 046 : Achat d'une parcelle (AK 37) appartenant à une personne privée**
 - **2016 – 047 : parcelle AB1 Le Lan : renonciation à acquérir suite à mise en demeure**
 - **2016 – 048 : Etude pré-opérationnelle pour l'aménagement de la ferme du Guillouziec**
 - **2016 - 049 : Décision modificative n°2**
- 4- Information sur l'état d'avancement de la fusion des Communautés de Communes**
- 5- Questions orales**

L'an deux mille seize, le seize septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

Présents : M. GUILLOU Rémy, Maire, Mme LE PESSOT Mireille, M. LEFEBVRE Guillaume, Mme DELABBAYE Marie-Annick, M. LE BRAS Jean-Claude, Mme GUILLEUX, Adjoint, Mme BLONDEL Catherine, M. BACCON Bruno (sorti au moment de la délibération n°45), Mme CRENN-LE-DUO Nathalie, Conseillers municipaux délégués, Mme ILLIEN Stéphanie, M. MORELLEC Mickaël, Mme LE ROUX Andrée (sorti au moment de la délibération n°47), M. GOUELOU Léopold, M. LE GUEN Xavier, M. Mickaël TESSIER, , M. CAILLEBOT Ronan, M. L'ANTON Jean-Yves, M. THOMAS Jean-Claude, Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme DREUMONT Solen à M. THOMAS Jean-Claude

Secrétaire de séance : M. Xavier LE GUEN

1-Validation du procès-verbal de la séance du 10 juin 2016

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 10 juin 2016.

2- Compte rendu de la délégation du conseil municipal au maire

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Par délibération n°67 du 24 juillet 2015, vous avez décidé de me donner délégation, pour la durée du mandat, afin « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal de la décision suivante prise dans le cadre de cette délégation :

- Dans le cadre de la rénovation de l'école primaire et la construction de l'école maternelle :
 - o Levé topographique par Quarta de Lannion pour un montant de 1 386,06 € TTC,
 - o Etude géotechnique par Fondouest de St Grégoire (35) pour un montant de 2 040,00 € TTC,
 - o Diagnostic amiante et plomb par le cabinet Paturel de Saint-Brieuc pour 2 927,50 € TTC,
- Dans le cadre de la construction du club house au terrain des sports, mission de contrôle technique par Socotec de Plérin pour la somme de 2 340,00 € TTC,
- Dans le cadre des travaux des bâtiments communaux
 - o Contrat de maîtrise d'œuvre pour l'ADAP (accessibilité de la mairie, des salles associatives et du 3^{ème} âge, de l'ancien cimetière) par Ascadit de Rennes pour la somme de 5 600,00 € TTC,
 - o Constitution des documents techniques amiante (DTA) par le cabinet Paturel de Saint-Brieuc pour la somme de 2 187,90 € TTC et 60,00 € TTC par prélèvements et analyses,
- Acquisition d'une traceuse de ligne pour l'entretien des terrains de foot auprès de Cultivert à Grâces pour un montant de 1 400,00 € TTC,
- Acquisition auprès d'Espace Emeraude de Plouisy du matériel suivant :
 - o Un compresseur pour la somme de 958,80 € TTC,
 - o Une débroussailleuse pour la somme de 510,00 € TTC,
 - o Une servante d'atelier pour la somme de 300,00 € TTC,
 - o Un taille-haie pour la somme de 564,00 € TTC,
- Acquisition d'une plateforme de travail auprès de CMB de Lannion pour la somme de 706,80 € TTC.

3-Projets de délibérations

2016-042 Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnées (PDIPR)

Rapporteur : Mireille LE PESSOT

Monsieur le maire soumet au conseil municipal le courrier du président du conseil départemental lui demandant d'émettre son avis sur la mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées (PDIPR) et de délibérer sur l'inscription à ce plan des chemins concernés, conformément à l'article L361.1 du Code de l'Environnement.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité:

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées,
- **ACCEPTE** l'inscription à ce plan des chemins concernés et tout particulièrement des chemins ruraux dont le plan figure en annexe,
- **S'ENGAGE** à :
 - ne pas aliéner les sentiers inscrits au plan,
 - l'aménagement des sentiers,
 - préserver leur accessibilité,
 - en garantir le balisage,
 - en garantir l'entretien,
 - signer des conventions avec les propriétaires privés, pour autoriser le passage des randonneurs,
 - proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à toutes opérations foncières,
 - proposer une désinscription quand le tronçon n'a plus d'intérêt pour la randonnée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes les conventions et tous les documents inhérents à cette procédure d'inscription.

2016-043- Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires

Rapporteur : Mireille LE PESSOT

La trésorerie de Guingamp demande à prendre une délibération de principe relative aux modalités de réalisation des heures supplémentaires afin de régulariser le paiement d'heures supplémentaires effectuées en 2014 par le personnel de l'école.

Le personnel de l'école en 2014 dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires avait participé à des réunions et avait effectué des formations en dehors de leur temps de travail à titre exceptionnel, ce qui avait conduit au paiement d'heures supplémentaires.

Il vous est donc proposé de prendre une délibération de principe pour autoriser à rémunérer des heures supplémentaires à titre exceptionnel sur autorisation du maire et du chef de service afin de régulariser les paiements de 2014.

***Vu** le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,*

***Considérant** que conformément au décret n° 2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées,*

***Considérant** toutefois que Monsieur le maire souhaite, à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige et afin de régulariser des situations antérieures, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que ces travaux ont été réalisés à sa demande dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,*

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité:

-DECIDE que peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du maire ou du chef de service, les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie C et de catégorie B, relevant des cadres d'emplois suivants :

- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- Adjoint administratif 1^{ère} classe,
- Adjoint administratif 2^{ème} classe,
 - Agent Territorial Spécialisé principal de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles,
 - Technicien principal de 1^{ère} classe,
 - Agent de maîtrise principal,
 - Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe,
 - Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,
 - Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe,
 - Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe.

-DECIDE que peuvent être amenés à effectuer des heures complémentaires, en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du maire ou du chef de service, les agents titulaires et non titulaires à temps non complet de catégorie C et de catégorie B, relevant des cadres d'emplois suivants :

- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- Adjoint administratif 1^{ère} classe,
- Adjoint administratif 2^{ème} classe,
- Agent Territorial Spécialisé principal de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles,
- Technicien principal de 1^{ère} classe,
- Agent de maîtrise principal,
- Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe,
- Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,
- Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe,
- Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe.

- DECIDE que le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois,

- DECIDE que le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine, les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires,

- DECIDE qu'à titre exceptionnel les heures supplémentaires et complémentaires réalisées par les agents pourront être rémunérées -

- pour les agents à temps complet : par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 aux taux fixés par décret,
- pour les agents à temps partiel : par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par décret n°2004-777 du 29 juillet 2004,
- pour les agents à temps non complet : sur la base du traitement habituel de l'agent.

2016-044 Participations ALSH

Rapporteur : Catherine BLONDEL

Il a été convenu avec les communes de Grâces, Pabu, Ploumagoar et Saint-Agathon que, pour l'accueil des enfants les mercredis après-midi, les petites et les grandes vacances scolaires, les communes participeront financièrement au fonctionnement de l'accueil mis en place.

La tarification a été réactualisée pour l'année 2016 à 9 euros par enfant pour ½ journée et 16 euros par enfant par jour d'ALSH.

Il est précisé que la tarification en vigueur à Plouisy comme dans les autres communes, fixe un prix public uniforme pour l'ensemble des enfants accueillis des communes de Ploumagoar, Grâces, Pabu, Saint-Agathon et Plouisy.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- **APPROUVE** le principe d'une participation financière croisée à l'ALSH à hauteur de 16 euros par jour et par enfant et de 9 euros par demi-journée et par enfant pour les mercredis, les petites et grandes vacances scolaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les communes de Pabu, Ploumagoar, Grâces et Saint-Agathon.

2016-045 Convention relative à la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires

Rapporteur : Marie-Annick DELABBAYE.

Par délibération n°73 du 19 septembre 2014, le conseil municipal a approuvé une convention type relative à la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires (TAPS) pour l'année 2014-2015 et par délibération n°66 du 24 juillet 2015, le conseil municipal avait modifié la répartition des TAPS en organisant les activités sur 2 journées le mardi et le jeudi.

Pour l'année scolaire 2016-2017, il convient de mettre à jour cette convention au regard des modifications apportées au Projet Educatif de Territoire (PEDT).

En effet, après bilan des TAPS et consultation des enseignants, une demande a été faite auprès des services académiques de pouvoir modifier l'organisation des horaires afin que les TAPS se déroulent de 15h00 à 16h30 le mardi et le vendredi (en remplacement de la séance du jeudi).

Cette modification, qui permettra de libérer certains enfants plus tôt le week-end, a été validée par la direction académique des Côtes d'Armor pour une application dès la rentrée 2016.

Il convient d'ajuster en conséquence les modèles de convention à conclure avec une association ou un collaborateur bénévole, et de contrat de prestations d'animation avec un intervenant.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, Mr Bruno BACCON ne prenant pas part au vote :

- **ADOpte** les termes des conventions types ci-annexées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions avec les associations, les collaborateurs bénévoles et les intervenants au tarif de 22,50 € de l'heure.

2016-046- Acquisition d'une parcelle (AK 37) appartenant à une personne privée

Rapporteur : Jean-Claude LE BRAS

Dans le cadre du projet de restructuration de l'école maternelle et réhabilitation de l'école primaire, et afin de ne pas retarder ce projet, la maîtrise du foncier s'avère être indispensable.

L'acquisition de la parcelle cadastrée AK 37 d'une superficie de 556 m² permettrait d'augmenter la surface foncière du futur groupe scolaire mais aussi de désenclaver l'école en l'ouvrant sur la rue des écoliers.

Le prix d'acquisition proposé est de 23 000 € hors frais notariés.

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du domaine,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à la majorité (15 voix pour et 4 abstentions) :

-APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section AK n°37 située 17 rue des écoliers à Plouisy, d'une superficie de 556 m² en vue de la restructuration de l'école maternelle et la réhabilitation de l'école primaire pour la somme de 23 000 €,

-DECIDE DE CONFIER la rédaction de l'acte administratif à Maître BERTHO,

-AUTORISE Monsieur le Maire à certifier l'acte.

-DESIGNE Madame Mireille LE PESSOT, Première adjointe, pour représenter la commune lors de la signature de l'acte.

- DIT que les frais de réalisation de l'acte et tous autres frais annexes seront pris en charge par la commune.

- DIT que les crédits correspondant seront inscrits au budget.

Un avertissement avec inscription au procès-verbal figurant en annexe est donné à M. L'ANTON à 21 H15.

2016-047 Parcelle AB 1 Le Lan : renonciation à acquérir suite à mise en demeure

Rapporteur : Jean-Claude LE BRAS,

Les propriétaires de la parcelle cadastrée AB1 désirent vendre la dite parcelle. Cette parcelle d'une superficie de 1 041 m² comporte un emplacement réservé figurant au Plan Local d'Urbanisme pour une superficie de 154 m².

Vu la demande des propriétaires de la parcelle cadastrée AB1 adressée à la commune d'acquérir la dite parcelle en application de l'emplacement réservé n°1 figurant sur le Plan Local d'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, Mme Andrée LE ROUX ne prenant pas part au vote :

-RENONCE à acquérir l'emprise réservée, partie de la parcelle cadastrée section AB n°1 sise Le Lan à Plouisy,

-PREND ACTE que la renonciation à acquérir emporte suppression définitive de l'emplacement réservé instauré sur la parcelle en question,

-DECIDE en conséquence la mise à jour des documents graphiques du plan local d'urbanisme lors d'une prochaine évolution dudit plan.

2016-048 Etude pré-opérationnelle pour l'aménagement de la ferme du Guillouzic – Choix du prestataire

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Un marché de maîtrise d'œuvre sous la forme d'une procédure adaptée a été lancé en vue de recruter un prestataire pour finaliser l'étude pré-opérationnelle pour l'aménagement de la ferme du Guillouzic. Cette étude permettra d'apporter les éléments nécessaires à la déclaration d'utilité publique du projet, phase indispensable à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour avancer sur la procédure d'expropriation.

Trois entreprises ont été consultées le 1^{er} juin 2016 pour une remise des offres le 13 juillet 2016. Les critères de jugement étaient les suivants :

- Ecriture architecturale des intentions : 40%
- Méthodologie planning : 30 %
- Références dans le même domaine : 30%

Une seule entreprise a répondu.

Le groupement ATELIER YANNIS LE QUINTREC, QUARTA et LE LABO propose :

- Phase 1 : synthèse des informations permettant d'établir la programmation
 - 5 160,00 € TTC
- Phase 2 : établissement de scénarios d'aménagement urbain
 - 9 720,00 € TTC
- Phase 3 : chiffrage des scénarios et accompagnement des élus dans la validation d'un scénario
 - 9 720,00 € TTC

L'offre a été analysée au regard des critères de jugement et a été jugée conforme au cahier des charges. La commission compétente a proposé de retenir la proposition du groupement ATELIER YANNIS LE QUINTREC, QUARTA et LE LABO sur les trois missions pour un montant total de 24 600 € TTC.

Vu le code des marchés publics,

Vu l'avis de la Commission Finance,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité (15 voix pour et 4 abstentions) :

- **DECIDE** d'attribuer le marché « Etude pré-opérationnelle pour l'aménagement du secteur de Traou Nen » au groupement ATELIER YANNIS LE QUINTREC, QUARTA, et LE LABO, pour un montant de 24 600 euros TTC

- **AUTORISE** Monsieur le Maire signer ce marché et tous actes s'y rapportant.

- **DIT** que la dépense sera imputée au compte 2313.

2016-049- Décision modificative n°2

Rapporteur : Guillaume LEFEBVRE

Depuis l'adoption du Budget Primitif 2016 lors du conseil municipal du 3 mars 2016, il apparaît nécessaire de procéder à certains ajustements de dépenses et de recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses			
Article	Intitulé	Crédit	
		Augmentation	Diminution
022	Dépenses imprévues		18 900.00 €
023	Virement à la section d'investissements	15 000.00 €	
61521	Entretien terrains	6 500.00 €	
	Total charges à caractère général	6 500.00 €	18 900.00 €
6542	Créances éteintes	600.00 €	
	Total Autres charges de gestion courante	600.00 €	
	Total général dépenses de fonctionnement	22 100.00 €	18 900.00 €
		3 200.00 €	

Recettes			
Article	Intitulé	Crédit	
		Augmentation	Diminution
758	Produits divers de gestion courante	3 200.00 €	
	Total autres produits de gestion courante	3 200.00 €	
	Total général des recettes de fonctionnement	3 200.00 €	
		3 200.00 €	

INVESTISSEMENTS

Dépenses

Article	Intitulé	Crédit	
		Augmentation	Diminution
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme (zones humides)	8 750.00 €	
2041582	Autres groupements - Bâtiments et installations	710.00 €	
2152-025	Panneaux de signalisation	4 000,00 €	
2318	Réfection terrain des sports		4 710.00 €
2318	Inventaire zones humides		8 750.00 €
2138	Autres constructions (Guillouzie)		15 000.00 €
2313-041	Constructions (Guillouzie)	30 000.00 €	
		43 460.00 €	28 460.00 €
	Total général	15 000.00 €	

Recettes

Article	Intitulé	Crédit	
		Augmentation	Diminution
021	Virement de la section de fonctionnement	15 000.00 €	
		15 000.00 €	- €
	Total général	15 000.00 €	

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du 3 mars 2016 approuvant le budget principal,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Considérant la nécessité d'ajuster certaines dépenses et recettes conformément au tableau ci-dessus pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables indispensables à l'activité de la commune,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité (15 voix pour et 4 abstentions) :

-APPROUVE la décision modificative n°2 comme détaillée ci-dessus.

4-Information sur l'état d'avancement de la fusion des communautés de communes

Date du prochain conseil municipal : à préciser ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50


 Le Maire
 Remy GUILLAUD


COMMUNE DE PLOUISY
ANNEXE PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 16 septembre 2016

Rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal
de Monsieur Jean Yves L'ANTON, conseiller municipal

Vendredi 16 septembre 2016, un incident majeur a été déploré lors de la séance du conseil municipal.

A la fin de la discussion sur la délibération « 2016-046- Acquisition d'une parcelle (AK 37) appartenant à une personne privée », Monsieur Jean Yves L'Anton, conseiller municipal, s'est emporté au moment de l'annonce de la mise aux voix de cette délibération. Hurlant, gesticulant, proférant des insultes envers moi, tenant des propos sans relation avec les questions abordées, alors qu'il n'avait pas la parole, il a gravement troublé la sérénité des débats.

En vertu de l'article L2121-16 du CGCT et en application de l'article 16 du règlement intérieur du conseil municipal qui précise :

- « est rappelé à l'ordre tout conseiller qui entrave le déroulement de la séance de quelque manière que ce soit.
- est rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal, tout conseiller qui aura encouru un premier rappel à l'ordre »,

j'ai rappelé à l'ordre Monsieur L'Anton, à deux reprises.

Lors du premier rappel je lui ai demandé de reprendre son calme.

Le premier rappel étant resté sans effet et en application de l'article 16 du règlement intérieur du conseil municipal, un deuxième rappel à l'ordre lui a été donné et est annexé au procès-verbal de la présente séance du conseil.

Rémy Guillou
Maire

